

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014

Nombre de Conseillers		l'an deux mille quatorze
En exercice	23	le 6 novembre à 20 heures
Présents	19	Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	22	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2014

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Bernard BOCCOZ, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne PRONCHERY, Mme Olympe MEUNIER, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE

Absents ou excusés : M. Gérard TARDY procuration donnée à Nicole BOUCHET, Mme Michelle JOLY procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, M. Mickaël PERRET sans procuration, Mme Sandrine MELRO procuration donnée à M. Philippe BORDE

Secrétaire de séance : Nathalie TANGHE

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2014 est approuvé à la majorité (19 pour, 1 abstention – M. Paul PONCET et M. James BILLARD n'ayant pas encore rejoint l'assemblée en raison d'une réunion avec le SIEL).

2/ Compte rendu du conseil communautaire

Avant que Monsieur le Maire commente le compte rendu du conseil communautaire du 16 octobre 2014, Monsieur THORAL informe les membres du conseil : « Hier, le compte rendu du conseil communautaire n'était pas consultable sur le site de la Communauté de communes. C'est sans doute qu'il est mis sur le Net seulement lorsque les comptes-rendus sont approuvés. Ce qui nous amène à demander que ce document nous soit envoyé par internet à sa réception par le secrétariat de mairie ».

Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient sauf de demander l'autorisation à la communauté de communes, le compte rendu n'étant pas approuvé lors de sa réception en mairie.

Les sujets notamment abordés lors du dernier conseil communautaire sont les suivants :

- Déploiement du Très Haut Débit au sein de la communauté de communes sur 5 ans,
- La manifestation « Loire en fête » a connu un bilan financier déficitaire pour l'année 2014 avec une baisse de la fréquentation. Monsieur le Maire évoque la possibilité de ne plus participer à l'organisation de cette manifestation,
- Le Festival enfance jeunesse a été une réussite.

Monsieur le Maire a également évoqué la dernière réunion des Maires de la communauté de communes dont le sujet traité concernait la future création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'Etat

n'assurera plus cette mission à compter du 1^{er} juillet 2015. Même si le projet en est encore à l'état d'étude, il en ressort que chaque commune apportera une contribution financière au fonctionnement du service créé.

Arrivée de M. Paul PONCET et de M. James BILLARD

3/ Tarifs communaux 2015

L'adjoint aux finances, Mme LOUDOT, donne lecture des propositions d'évolution des tarifs communaux établies lors de la commission des finances du 20 octobre 2014.

TARIFS 2015	
CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	80
Concession double 15 ans	160
Concession simple 30 ans	180
Concession double 30 ans	360
COLUMBARIUM	
Case simple 15 ans	280
Case simple 30 ans	450
Case double 15 ans	310
Case double 30 ans	480
AUTRES MONUMENTS ET CAVURNE	
Case simple 15 ans	540
Case simple 30 ans	800
Case double 15 ans	600
Case double 30 ans	850
Inscription sur le lutrin avec fourniture de la plaque à graver	60
fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	

VENTE DE FLEURS CIMETIERE	20 €/jour
(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	
PRESTATIONS FUNERAIRES	
Location mensuelle du caveau communal	35
Vacation funéraire police municipale	23
DROITS DE PLACE	
MARCHE DU DIMANCHE MATIN	
Etalage restreint	3,2
Etalage normal	5,5
Grand étalage	8,5
Camion magasin à partir de 15 tonnes	40
Branchemet à borne électrique	2,30 €/jour
Branchemet à la borne d'eau	1,30 €/jour

Abonnement trimestriel	réduction de 2 droits de place
FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE	
Grand manège	52
Manège enfants	31
Annexes (stand)	15
Branchement à la borne électrique	5 €/jour
Branchement à la borne d'eau	2,5 €/jour
CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE	
Caution à l'arrivée	650
Droit de place	25 €/jour
TENNIS	
Location horaire	5
un des joueurs possédant un abonnement annuel	2,5
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Abonnement annuel	
individuel ou famille	15
scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	7
Abonnement trimestriel	
individuel ou famille	5
scolaires moins de 18 ans	gratuit
étudiants de plus de 18 ans	2,5

PHOTOCOPIES	
copies en noir et blanc *	
*gratuit pour les associations si fourniture de papier	
feuille A4	0,2
feuille A3 ou A4 recto verso	0,3
feuille A3 recto verso	0,4
copies couleurs	
feuille A4	0,5
feuille A3 ou A4 recto verso	0,65
feuille A3 recto verso	0,85
télécopie feuille A4	2 €
VIDEOPROJECTEUR	
pour les associations de Pouilly l'utilisant dans la salle Candiolo (caution 150 €)	gratuit
CAMPING MUNICIPAL	
redevances de séjour journalières	
adultes et enfants de plus de 7 ans	3
enfant de moins de 4 ans	gratuit

enfant de 4 à 7 ans	1,50
animal de compagnie (tarif par animal)	0,50
emplacement de 100 m ² avec véhicule	2,60
véhicule supplémentaire	2
caravane de 5m hors flèche, à double ou simple essieu	70
installation inoccupée	2,45
branchement électrique	3,50
remorque électro ménagère	30
lave linge (avec dose de lessive)	4
taxe de séjour (communauté de communes)	
location de vélos (caution 120 € par famille)	3 €/jour
location de caravane (de 11h à 11h)	30
location de caravane à la semaine	200
caution	200
REDUCTIONS	
titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB	10%
séjour de longue durée	10% (à partir du 16ème jour)
forfait groupe	10 % pour le groupe à partir de la 11ème personne)
Roannais tout sourire	4ème nuit gratuite

LOCATION DE LA SALLE DES FETES*	
journée aux particuliers de la commune**	190
journée aux associations de la commune***	
1 ^{ère} de l'année	Gratuit
pour les suivantes	190
associations ou particuliers extérieurs	390
location week-end (vendredi soir au lundi matin)	
particuliers de Pouilly	250
associations ou particuliers extérieurs	510
supplément si salle non rendue lendemain 10h	
particuliers ou associations de Pouilly	95
particuliers ou associations extérieurs	190
belote associations Pouilly (mardi à jeudi)	100
repas annuel ULRPA	Gratuit
repas annuel de la Sainte Barbe (Amicale SP)	Gratuit
repas annuel de la Ste Cécile (Avenir Musical)	Gratuit
vin d'honneur à la salle des fêtes	
particuliers ou associations de Pouilly	50
particuliers ou associations extérieurs	90
mariage (personnes de Pouilly)	50

vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	40
vacation garde municipal	18
dépôt de garantie	
mise à disposition de la salle et du matériel	
pour les habitants et associations de Pouilly	200
pour les extérieurs	400
nettoyage	125
tri des déchets****	50
dépôt de garantie pour le nettoyage du préau	40

* la personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile

** particulier de Pouilly : être domicilié ou avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly

*** association de Pouilly : siège à Pouilly

**** information sur la nécessité de trier

Participation communale des enfants (colonies, camps, centres aérés)

Conditions communales:

* aide limitée à 14 jours par enfant et par an pour les colonies et centres de vacances

* aide limitée à 75 jours par an pour les CLSH avec application d'un demi-tarif si l'enfant ne fréquente le centre qu'une demi-journée, y compris les mercredis

* le quotient familial est calculé sur les mêmes bases que celles retenues par la CAF

a) tarifs colonies ou centre de vacances	2015
plafond 2015	Montant
Quotient familial inférieur à 360 €	8,00 €
Quotient familial entre 361 et 660 €	6,50 €
Quotient entre 661 et 710 € :	5,00 €
Quotient entre 711 et 910 € :	4,00 €
b) centres aérés	
Quotient familial inférieur à 360 €	3,50 €
Quotient familial entre 361 et 660 €	2,75 €
Quotient entre 661 et 710 € :	2,00 €
Quotient entre 711 et 910 € :	1,50 €

exemples

Pour obtenir une aide de la Commune : revenus mensuels à ne pas dépasser

Quotient	Familles de 2 enfants (3parts)
Moins de 360 €	1 080 €
Entre 361 et 660€	1 980 €
Entre 661 et 710 €	2 130 €
Entre 711 et 910 €	2 730 €

Quotient	Familles de 3 enfants (4parts)
Moins de 360 €	1 440 €
Entre 361 et 660€	2 640 €
Entre 661 et 710 €	2 840 €
Entre 711 et 910 €	3 640 €

Monsieur LAGARDE demande si le vidéo projecteur peut être utilisé à la salle des fêtes.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais avec versement d'une caution.

Après discussion le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs pour l'année 2015.

4/ Indemnités de conseil du trésorier

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor de la Trésorerie de Charlieu est affectée d'un taux qui doit être délibéré à chaque changement de conseil municipal, de comptable du Trésor ou de taux. En cette année 2014 a eu lieu un changement de conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le taux à affecter à l'indemnité de conseil à attribuer au Trésorier.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier actuel nous donne entière satisfaction.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'indemnité du Trésorier le taux de 100 %.

5/ Centre technique municipal

Suite au dernier conseil municipal et à la délibération prise concernant l'indemnité d'éviction à verser au locataire occupant le local prévu pour le centre technique municipal, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a depuis rencontré ledit locataire qui a refusé le principe de versement dégressif de l'indemnité en fonction de la date de départ du local.

Même s'il a l'intention de partir, le locataire ne peut pas donner avec certitude la date de son départ.

6/ SIEL – adhésion au groupement de commandes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités ont l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de gaz, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique à partir du 1^{er} janvier 2015. Cette ouverture à la concurrence a également pour effet de supprimer les tarifs réglementés.

Le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire) propose à ses adhérents une convention pour la constitution d'un groupement de commandes. Ce regroupement va permettre de massifier les quantités et de simplifier les procédures administratives pour chaque adhérent.

Les membres du groupement s'acquitteront annuellement de frais de fonctionnement, soit pour la commune de Pouilly sous Charlieu 400,00 € auxquels sont ajoutés 0,20 € par MWh (ex. année 2013 767 MWh soit 153,00 €).

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SIEL.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer audit groupement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7/ Contournement du centre bourg de Pouilly sous Charlieu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil général de la Loire a transmis à la commune deux projets de contournement du centre bourg de Pouilly sous Charlieu.

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture de la présentation du projet faite par le Conseil général de la Loire :

« Les réflexions portées par le Conseil général de la Loire concernant l'amélioration des déplacements entre l'agglomération routière et le pays de Charlieu, ont fait l'objet courant 2012, d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Au stade des réflexions préalables, cette phase de concertation avec les élus du roannais a permis de partager les conclusions des études réalisées par le Conseil général de la Loire, de bien cerner les problématiques de déplacement ainsi que les attentes locales, et de mieux appréhender les enjeux propres aux différents territoires.

Ce travail a permis de confirmer deux points de consensus unanime :

- Le principe d'aménagement de la RD 482 à l'entrée Nord de l'agglomération roannaise, ceci afin d'améliorer son raccordement sur la RN 7 et de faciliter ainsi la desserte de la zone d'activités de Bonvert et la liaison avec le pays de Charlieu,
- La recherche de solutions d'aménagement sur la commune de Pouilly sous Charlieu dans l'objectif d'améliorer les conditions de sécurité dans le bourg et la qualité de vie des riverains.

L'objectif principal d'une liaison routière entre la RD 482 et la RD 487 est de dévier une partie du trafic de transit à destination et en provenance de Charlieu, en particulier de poids lourds, du bourg de Pouilly sous Charlieu, ceci afin d'améliorer la qualité de vie des riverains et la sécurité routière. L'accessibilité de la zone d'activité des Beluzes en sera par ailleurs facilitée.

C'est dans ce contexte que les études préalables à la définition d'un tracé permettant de dévier efficacement le centre de Pouilly sous Charlieu et d'améliorer ainsi la qualité de vie des riverains, ont été engagées en 2014. Elles ont fait l'objet d'échanges avec les élus de la commune et de la communauté de communes de Charlieu Belmont.

Au regard des enjeux environnementaux et agricoles de ce territoire, des pré-diagnostic ont été réalisés afin de définir un tracé routier limitant autant que possible les impacts sur les milieux naturels et les exploitations agricoles.

La réalisation d'une liaison entre la RD482 et la RD487 permettrait enfin de répondre favorablement à la demande récente du conseil municipal de Pouilly sous Charlieu, qui souhaite un abaissement de la limitation de vitesse de 50km/h à 30 km/h dans une zone qui serait soulagée d'une partie importante de trafic (ndlr : arrêté du 16 octobre 2014).

La mise en service d'un itinéraire de contournement du centre bourg permettrait :

- De diminuer le trafic VL de 22 % sur la RD 4 et la RD 487,
- De diminuer le trafic PL de 90 % sur la RD 482.

Le transit résiduel dans la traversée du bourg reste lié aux liaisons vers la Saône et Loire.

Deux tracés sont proposés :

- Le premier reliant la RD 482 à la RD 487 de la hauteur du cimetière en rejoignant la RD 35 (matérialisé dans le plan d'occupation des sols ainsi que dans le plan local d'urbanisme par un emplacement réservé) puis contournant la zone d'activités des Béluzes pour se raccorder par un giratoire à la RD 487. D'un linéaire de 2350 mètres, ses avantages sont : le report d'une grande partie du trafic de transit du centre bourg sur la nouvelle voie, aménagement des carrefours avec des caractéristiques techniques permettant des conditions de sécurité satisfaisantes, compatible avec le plan d'aménagement de la zone d'activités, cohérent avec l'emplacement réservé figurant dans le PLU en cours de révision. Ses inconvénients sont : l'impact très fort sur le milieu agricole, effet de coupure des exploitations agricoles, impacts environnementaux sur les prairies, le premier kilomètre d'agglomération de la RD482 en venant de Vougy supporte le même niveau de trafic, raccordement sur la RD482 pouvant nécessiter l'acquisition de propriétés bâties.
- Le second reliant la RD 482 à la RD 487 en reprenant le tracé de la voie communale « goutte de Meaux » puis contournant la zone d'activités des Béluzes pour se raccorder par un giratoire à la RD 487. D'un linéaire de 2350 mètres, ses avantages sont : le report d'une grande partie du trafic de transit du centre bourg sur la nouvelle voie, aménagement des carrefours avec des caractéristiques techniques permettant des conditions de sécurité satisfaisantes, impact limité sur les milieux naturels, impact limité sur le milieu agricole dans sa partie

ouest. Ses inconvénients sont : impact fort sur le milieu agricole dans sa partie est, les 500 premiers mètres d'agglomération de la RD 482 en venant de Vougy supportent le même niveau de trafic, impact foncier sur un secteur à vocation économique. »

Monsieur le Maire précise que ce contournement n'a besoin que de la décision de la commune de Pouilly sous Charlieu. Commencer par ce projet pourrait ouvrir la porte à une déviation de plus grande envergure dans l'avenir.

Monsieur THORAL fait l'intervention suivante : « A ce jour et avec les informations que nous avons, nous pensons qu'il faut absolument conserver le tracé initial au PLU sur l'est de la commune. Pour ce qui est des deux autres propositions du Conseil général, elles doivent être examinées et chiffrées par cette structure. Elle doit établir un tableau comparatif des avantages et des inconvénients de chacun des tracés (nuisances pour les riverains, surface des terrains agricoles impactés, longueur et surface totale de voies à créer, évacuation des eaux pluviales de ruissellement, etc.). La population de la commune doit être informée et consultée ».

Monsieur le Maire apporte la précision que l'étude ne nous oblige pas à valider les travaux. Une réunion publique sera organisée après l'étude. Il faut surtout avancer sur ce projet qui dure depuis trop longtemps.

Monsieur BORDE se pose la question de l'impact sur la population concernée.

Monsieur THORAL demande quelles maisons seraient supprimées dans la variante une.

Monsieur le Maire cite notamment les propriétés bâties de M. et Mme ROCHE.

Monsieur le Maire précise qu'aucune autre possibilité de tracé n'est envisageable au plus près de la limite de l'agglomération.

Monsieur THORAL propose de profiter de l'enquête publique concernant le PLU pour sonder la population.

A la demande du Conseil général de la Loire, Monsieur le Maire demande dans un premier temps au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre le travail d'étude de déviation.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité la poursuite de l'étude de déviation.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le choix du projet.

Après délibération le conseil municipal opte à la majorité pour le choix de la variante 2 :

- Variante 1 : 0 voix
- Variante 2 : 19 voix
- Abstentions : 3

Monsieur THORAL précise que la population aurait pu faire le choix de la variante avant que le conseil municipal ne se détermine.

Monsieur le Maire est favorable à l'étude sur la variante choisie et l'exposer ensuite à la population.

8/ Informations sur l'audit financier

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à l'agence A2A Conseil pour effectuer un audit financier sur les possibilités futures d'investissement.

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'agence :

A la question : tous vos projets sont-ils réalisables ? L'agence a répondu : NON.

Sur le mandat en cours les projets réalisables sont la création du centre technique municipal, l'amélioration de la salle des fêtes actuelles et la création de la maison médicale pluridisciplinaire. Monsieur le Maire précise que pour ce dernier projet la recherche d'une solution limitant les investissements par la commune est privilégiée.

L'endettement de la commune est très élevé et le sera encore à la fin du mandat. Il est en ce début de mandat deux fois supérieur à la moyenne de la strate (commune de taille équivalente).

Au 1^{er} janvier 2014 l'encours de la dette en capital s'élève à 3 397 000.00 € dont 2 500 000.00 € pour le budget principal, ceci correspondant à une dette par habitant de 1 305.00 €, alors que la moyenne de la dette par habitant pour

les communes comprises entre 2000 et 3500 habitants est de 745 €. Ainsi la commune de Pouilly sous Charlieu a un ratio d'endettement comparable aux communes de 50 000 à 100 000 habitants.

Si on ajoute les intérêts au capital, la dette de la commune s'élève à 4 168 047.00 € soit 1 599.00 € par habitant.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'objectif sur le mandat est de continuer à faire des économies pour dégager des capacités d'investissement.

Monsieur LAGARDE demande ce qui pourrait se passer si l'endettement progressait.

Monsieur le Maire répond que la commune pourrait être mise sous la tutelle de l'Etat (Préfecture) qui prendrait la main sur toutes les décisions financières de la commune.

Monsieur THORAL précise que les investissements du passé ont été faits sans qu'aucune alerte ne soit parvenues à la commune, qu'ils ont été utiles (école, place, lotissement la Villatière). Il demande si les prêts ne peuvent pas être renégociés.

L'adjoint aux finances lui répond que les banques ne prêtent pas actuellement pour la renégociation des prêts.

Monsieur le Maire parle de réduction des coûts de fonctionnement sur le budget 2015.

Monsieur THORAL rappelle que la Cour régionale des comptes a contrôlé la commune sous son mandat ainsi que sous celui de son successeur.

Monsieur CHATELARD évoque l'idée de faire des économies sur l'éclairage.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est menée dans ce sens par un groupe de travail récemment constitué. Il reste aussi à vérifier que toutes les voies éclairées appartiennent au domaine public.

Monsieur THORAL précise qu'un programme avait été mis en place pour reverser dans le domaine public les voies des lotissements.

Monsieur le Maire se dit favorable à l'extinction de l'éclairage dans certains secteurs.

9/ Informations diverses

Maison médicale pluridisciplinaire : Monsieur le Maire évoque sommairement le projet en précisant que la maison médicale pluridisciplinaire pourrait comprendre quatre cabinets médicaux, des cabinets pour les infirmiers, les kinésithérapeutes, une balnéothérapie, une maison maternelle (8 à 10 enfants) et un accueil de jour pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer.

L'idée serait qu'un promoteur se charge de la construction puis vende une partie des locaux aux praticiens désireux d'acheter et une partie à la commune qui louerait ensuite aux praticiens optant pour la location.

A ce stade de la réflexion plusieurs emplacements ont été envisagés pour la construction de la maison médicale :

- Un ancien garage rue du Port,
- Le terrain prévu pour la construction de la salle d'animation rurale,
- La place Ennemond Thoral,
- Derrière le forum, en bordure de la rue du 19 mars 1962.

La préférence irait sur le dernier emplacement cité.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h00.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 18 décembre 2014 à 20h00.